

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du lundi 17 mars 2025

Date de convocation : 12/03/2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 15
- votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 17 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Florence BRES-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Evelyne CHALÉAT, Cédric COUR, Sylviane DUPRET, Yann ESCOFFIER, Fabienne ESPOSITO, Nicole FERREIRA, Francine GAILLARD, Gérard JOURDAN, Séverine MAITRE, Malika MEITER

Absent.e.s ayant donné.e.s pouvoir : Pascal ALBOUSSIÈRE à Isabelle BLASSENAC, Laurent BARRAL à Sylviane DUPRET, Céline FERREIRA VALLA à Nicole FERREIRA, Laurent JOUD à Yann ESCOFFIER

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Willy GILHARD, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Isabelle BLASSENAC est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2025-18 : PROROGATION DÉLAI DE DÉSAFFECTATION DES PARCELLES CADASTRÉES AM 243 ET AM 394

Rapporteur : Isabelle BLASSENAC

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2024-59 en date du 16 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la cession des parcelles cadastrées AM 243 et AM 394 pour partie à la SCI MALIS'SANTÉ en vue d'un projet de construction de maison médicale.

A cet effet, le Conseil municipal a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public d'une emprise d'environ 270 m² à extraire des parcelles susvisées.

Il était mentionné de procéder à la désaffectation de cette partie du bien dans un délai de 4 mois à compter de la délibération.

Au regard de la planification du projet de construction, le Conseil municipal sera appelé à proroger ce délai de 4 mois à compter de la présente décision.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;

VU la délibération n°2024-59 en date du 16 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, préalablement à sa cession, de déclasser l'emprise à céder du domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et compte tenu de la nécessité de conserver temporairement l'usage public des places de stationnement sises sur la parcelle, il sera procédé à la désaffectation de cette partie du bien dans un délai de 4 mois à compter de la présente décision ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

- DE CONSTATER la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal d'une emprise d'environ 270 m², à extraire des parcelles cadastrées AM 243 et AM 394 situées à l'angle de l'avenue des Cévennes et de la place Emile Courthial ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Malissard, le 18 mars 2025

Le Maire,

Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr